

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARR2022\_ 0097

## ARRÊTÉ

**OBJET : HABILITATION DE MONSIEUR HAMEL AGHILAS AUX FINS DE VISIONNAGE ET D'EXTRACTION DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n°2021 CAB BCS VP715 du 07/07/2021, portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction a posteriori,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à monsieur HAMEL Aghilas, né le 04 février 2002 à Saint-Denis, agent de surveillance de la voie publique, opérateur vidéo de la police municipale, agréé et assermenté, affecté au service de police municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel et a posteriori, le cas échéant, à leurs extractions.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.

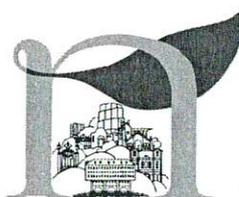
**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé(e).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0097

Portant « Habilitation de Monsieur Hamel Aghilas aux fins de visionnage et d'extraction des images produites par le système de vidéoprotection »(2)

informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

8/03/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 MARS 2022  
Affiché en Mairie le 10 MARS 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 10 MARS 2022  
Notifié le 10 MARS 2022

